

D'après le texte figurant à la page 413 de la 4<sup>e</sup> édition de Bourinot et le commentaire 283 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne, il ressort que le consentement de la Couronne est toujours requise pour des questions mettant en cause les prérogatives de la Couronne et que ce consentement peut être accordé à n'importe quelle étape de l'étude de la mesure, avant son adoption définitive. A la Chambre canadienne, cependant, il est généralement accordé lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Ce consentement peut être donné par un message spécial ou par une déclaration orale d'un ministre, la dernière solution étant la procédure suivie habituellement dans pareils cas.

• (3.10 p.m.)

Un bill peut aussi procéder jusqu'à la toute dernière étape sans l'assentiment de la Couronne, mais si ce dernier n'est pas donné à la dernière étape, l'Orateur refusera de mettre la question aux voix. On dit aussi que si le parrain d'un bill se rend compte, d'après les déclarations d'un ministre, que l'assentiment sera refusé, il n'a pas d'autre choix que de retirer la mesure.

J'ai pu étudier les dispositions du bill inscrit au nom du député de Lotbinière. Le bill cherche, il me semble, à modifier le Code criminel par la suppression du paragraphe (2) de l'article 655, ainsi que de l'article 656. Ce paragraphe et cet article confèrent au gouverneur en conseil, relativement au pardon et à la commutation de peine, certains pouvoirs statutaires qui, aux termes de l'article 658 du Code, n'atteignent en rien la prérogative royale de clémence de Sa Majesté. Si, comme le déclare le Code, le paragraphe (2) de l'article 655 et l'article 656 ne touchent aucunement la prérogative royale de clémence de Sa Majesté, j'ai peine à conclure que la modification ou la suppression de ces dispositions porterait atteinte à cette prérogative royale.

L'article 658 du Code criminel est ainsi conçu:

658. Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

A mon avis, il est permis de conclure que les dispositions de cet article ne sont aucunement touchées par le bill du député. Autrement dit, seul l'exercice des pouvoirs statutaires du gouverneur en conseil est touché et non la prérogative de clémence de la Couronne.

Pour cette raison et comme c'est l'adoption d'un bill plutôt que sa présentation qui peut porter atteinte à la prérogative royale, je dois donc accepter la motion tendant à présenter le bill et laisser à la Chambre le soin de déci-

[M. l'Orateur.]

der par la mise aux voix si cette motion devrait être adoptée.

[Français]

**M. Auguste Choquette (Lotbinière)** demande à déposer le bill n° C-168 modifiant le Code criminel (Suppression du pouvoir de commutation de la peine de mort).

**Des voix:** Expliquez-vous!

**M. Choquette:** Je comprends le profond dissentiment royaliste du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), mais je lui avouerai que c'est de toute bonne foi que je soumets ce bill.

Je m'explique: Depuis 1963, toutes les peines de mort ont été commuées par l'actuel gouvernement.

De plus, lors du vote qui a été pris récemment sur la peine de mort, la très grande majorité du cabinet s'est montrée en faveur de l'abolition de cette peine de mort. Conséquemment, j'ai cru bon d'introduire ce bill pour permettre à un organisme de type judiciaire d'être investi du pouvoir de commuer les sentences de mort et d'enlever ainsi au cabinet ce pouvoir de commutation de la peine de mort.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député présente ledit bill?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Non.

**L'hon. M. Churchill:** Non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Tous ceux qui sont en faveur voudront bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Tous ceux qui sont contre voudront bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Faites venir les députés.

• (3.30 p.m.)

La motion de M. Choquette, mise aux voix, est adoptée.

#### ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Cardin
Badanai	Caron
Barnett	Carter
Batten	Choquette
Béchar	Chrétien
Benson	Clermont
Brewin	Côté (Longueuil)
Brown	Crossman
Cadioux (Terrebonne)	Davis
Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)	Deachman
Caouette	Douglas
	Dubé